

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

---

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance Ordinaire du 5 novembre 2018*

*Sous la Présidence* de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 23

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 0

---

### **2018-118 RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

Le 19 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) et en a défini les objectifs :

- assurer une meilleure protection et mise en valeur du cadre de vie, en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire, en réduisant les formats unitaires et le nombre de dispositifs et en édictant des règles locales permettant de renforcer l'intégration des dispositifs dans les paysages, voire d'en limiter l'utilisation, avec une attention particulière à l'intégration des publicités lumineuses et du micro-affichage ;
- adapter la réglementation nationale applicable dans le centre-ville, pour y harmoniser la présence des enseignes, voire pour y admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires ;

Le Conseil Municipal a également défini à cette occasion les modalités de concertation pour l'élaboration du projet de règlement local ; ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis d'apporter certains aménagements au projet de règlement local :

#### **S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :**

- le diagnostic préalable et les éléments portés à la connaissance de la commune par le Préfet du Bas-Rhin ont été tenus à la disposition du public en mairie (service de l'urbanisme) et les délibérations du Conseil Municipal ont été mises sur le site internet de la Ville (rubrique « Domaine public & Urbanisme / Informations / Publicité et

enseignes »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;

- le bulletin municipal n° 40-2018 a comporté un article qui a présenté les enjeux de l'adoption d'une réglementation locale de publicité et des enseignes et la procédure d'adoption de ce règlement ainsi que la possibilité d'exprimer observations et propositions.

#### **S'agissant l'expression des personnes concernées :**

- un registre de concertation a été ouvert en mairie, au sein du service de l'urbanisme, et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations, aucune remarque n'y a été portée ;
- des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (urbanisme@mairie-saverne.fr), aucune observation n'a été exprimée.

#### **S'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local :**

- deux réunions de travail ont été organisées le 5 juillet 2018 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants d'autre part ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des afficheurs (quatre sociétés représentées) ou des commerçants (huit personnes présentes), les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;
- lors des 5 réunions des conseils de quartier du mois de septembre, l'élaboration du Règlement Local de Publicité a été évoquée sans susciter de réactions ou de demandes particulières.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R.153-1 et suivants,

vu la délibération n° 2018-19 en date du 19 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

vu la délibération n° 2018-60 en date du 14 mai 2018 prenant acte de l'organisation du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 octobre 2018,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-  
RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI par procuration)**

- a) d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération susvisée du 19 février 2018, en particulier :**

**S'agissant de l'information de l'ensemble des personnes concernées :**

- le diagnostic préalable et les éléments portés à la connaissance de la commune par le Préfet du Bas-Rhin ont été tenus à la disposition du public en mairie (service de l'urbanisme) et les délibérations du Conseil Municipal ont été mises sur le site internet de la Ville (rubrique « Domaine public & Urbanisme / Informations / Publicité et enseignes »), permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;
- le bulletin municipal n° 40-2018 a comporté un article qui a présenté les enjeux de l'adoption d'une réglementation locale de publicité et des enseignes et la procédure d'adoption de ce règlement ainsi que la possibilité d'exprimer observations et propositions.

**S'agissant l'expression des personnes concernées :**

- un registre de concertation a été ouvert en mairie, au sein du service de l'urbanisme, et mis à la disposition du public afin d'y recueillir ses observations ; aucune remarque n'y a été portée ;
- des observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou courriel (urbanisme@mairie-saverne.fr) ; aucune observation n'a été exprimée.

**S'agissant des échanges et débats concernant les objectifs et orientations du projet de règlement local :**

- deux réunions de travail ont été organisées le 5 juillet 2018 avec les professionnels de l'affichage d'une part, et avec les commerçants d'autre part ; elles ont permis de leur présenter le diagnostic (régime juridique, parc existant), les enjeux et les orientations envisagées pour le projet de règlement et d'en débattre ; qu'il s'agisse des afficheurs (quatre sociétés représentées) ou des commerçants (huit personnes présentes), les intentions réglementaires qui ont été présentées après le diagnostic n'ont pas suscité de remarques ou demandes spécifiques ;
- lors des 5 réunions des conseils de quartier du mois de septembre, l'élaboration du règlement local de publicité a été évoquée sans susciter de réactions ou de demandes particulières.

- b) d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération**

La présente délibération, accompagnée du projet de règlement annexé, est transmise :

- au Préfet du Bas-Rhin,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20181105-20181106-6-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2018  
Date de réception préfecture : 06/11/2018

- au Président du PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (en tant qu'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale),
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (*en tant qu'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat*),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole,
- au Président de la Chambre de Métiers d'Alsace,
- au Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,

qui, selon les dispositions de l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, seront invités à exprimer un avis sur le projet de règlement dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, avant que ce projet soit ensuite soumis à enquête publique.

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée dans les mêmes conditions, en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement

**Délibération transmise au  
contrôle de légalité le  
6 novembre 2018**

**Le Maire  
Stéphane LEYENBERGER**